

Cote du document: EB 2016/119/R.20  
Point de l'ordre du jour: 13  
Date: 16 novembre 2016  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Modifications qu'il est proposé  
d'apporter à l'instrument établissant le  
fonds fiduciaire pour le Programme  
d'adaptation de l'agriculture paysanne  
du FIDA

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Margarita Astralaga  
Directrice de la Division  
environnement et climat  
téléphone: +39 06 5459 2151  
courriel: m.astralaga@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis  
Directeur du Bureau des partenariats  
et de la mobilisation des ressources  
téléphone: +39 06 5459 2705  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner  
Chef du Bureau  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-neuvième session  
Rome, 14-15 décembre 2016

---

Pour: Approbation

## Table des matières

Recommandation pour approbation	1
I. Résumé	1
II. Contexte	2
A. Enjeux et possibilités	2
B. Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne	3
III. ASAP2	4
A. Orientation de l'ASAP2	4
B. Obtention et suivi des résultats de l'ASAP2	5
C. Programmation et allocation des financements octroyés au titre de l'ASAP2	7
Annexe	
Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire pour l'ASAP	8

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA, telle qu'elles sont présentées dans l'annexe, en vue de leur application à la réception, l'administration et l'utilisation de toutes les ressources qui seront engagées par les donateurs en faveur du fonds fiduciaire, dès l'adoption de ces modifications.

## Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA

### I. Résumé

1. Le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) est le programme phare conçu par le FIDA pour intégrer les petits paysans dans les circuits du financement environnemental et climatique, au moyen de l'inclusion d'activités de renforcement de la résilience face au climat dans les projets d'investissement du Fonds. Dans le cadre de l'examen externe qu'il a conduit en 2015, l'Overseas Development Institute (ODI)<sup>1</sup> a confirmé que l'ASAP constituait le principal fonds spécialisé permettant de répondre aux besoins des petits agriculteurs en matière d'adaptation au changement climatique.
2. Étant donné que la première phase de l'ASAP s'achèvera en septembre 2017, le FIDA propose de lancer une deuxième phase (ASAP2), pour mobiliser de nouveaux fonds supplémentaires auprès des donateurs désireux de contribuer à une meilleure intégration des questions environnementales et climatiques aux fins du renforcement de la résilience des moyens d'existence ruraux face au changement climatique. L'ASAP2 jouera un rôle de catalyseur en réponse aux nouveaux besoins des États membres du FIDA confrontés à un contexte climatique en pleine évolution.
3. Les contributions déjà reçues et annoncées au titre de la première phase continueront d'être régies par les dispositions de l'instrument initial portant création du fonds fiduciaire de l'ASAP, approuvé par le Conseil d'administration à sa cent cinquantième session<sup>2</sup>.
4. L'ASAP2 couvrira la période allant de septembre 2017 au 31 décembre 2025. Les modifications<sup>3</sup> qu'il est proposé d'apporter au fonds fiduciaire de l'ASAP sont cohérentes avec l'orientation qu'il est prévu d'adopter pendant la deuxième phase. Le document révisé intitulé Intégrer la problématique du climat dans les programmes financés par le FIDA<sup>4</sup> explique comment les activités et les produits de l'ASAP2 contribuent à l'obtention d'effets directs dans ce domaine à l'échelle du portefeuille.
5. Sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la proposition relative à l'orientation de l'ASAP2 et à la modification du fonds fiduciaire associé, un processus de consultation sera entamé avec les donateurs actuels et potentiels, en vue de déterminer les engagements de financement et de convenir de dispositions opérationnelles adaptées à l'enveloppe globale. Un projet de note conceptuelle

<sup>1</sup> [www.ifad.org/documents/10180/a13a8847-b871-4e9e-b18e-aab84de48606](http://www.ifad.org/documents/10180/a13a8847-b871-4e9e-b18e-aab84de48606).

<sup>2</sup> Document EB 2012/105/R.45

<sup>3</sup> Document EB 2016/118/INF.8

<sup>4</sup> Le Conseil d'administration a examiné le document intitulé Intégrer la problématique du climat dans les programmes financés par le FIDA (EB 2016/118/R.16) à sa cent dix-huitième session. Une version actualisée sera présentée pour information après la conclusion de la vingt-deuxième Conférence des Parties (COP22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Marrakesh.

concernant l'ASAP2 sera communiqué au préalable pour éclairer le processus de consultation.

## II. Contexte

### A. Enjeux et possibilités

6. Les petits exploitants agricoles subissent de plein fouet les effets du changement climatique. Ils résident dans des zones comptant parmi les plus fragiles et les plus marginales, notamment, flancs de collines, terrains de parcours, terres semi-arides et arides, deltas et plaines inondables, et dépendent pour survivre de ressources naturelles sensibles au climat. Ils sont en conséquence particulièrement vulnérables face à la hausse des températures, à l'irrégularité des précipitations, aux infestations de ravageurs, à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes extrêmes – inondations, sécheresses, glissements de terrain, cyclones et canicules. Souvent, les petits exploitants n'ont ni sécurité foncière, ni droit sur les ressources, ni accès aux marchés et à des services financiers et sont oubliés dans les arènes politiques mondiales et nationales traitant les problèmes du changement climatique, alors que les communautés rurales pauvres souffrent le plus durement du changement climatique et sont par ailleurs l'une des clés de la solution.
7. Pendant la première phase de l'ASAP, le FIDA a démontré que les investissements dans les petits exploitants agricoles pauvres relevaient du bon sens commercial, en particulier si ces agriculteurs étaient informés sur les systèmes d'exploitation résilients face au climat et étaient dotés des moyens de les adopter, et s'ils devenaient de véritables acteurs sur les marchés. Ces investissements contribuent à renforcer la résilience des ménages, des moyens d'existence (filières) et des écosystèmes. Avec l'appui du FIDA, de nombreux agriculteurs sont en voie de passer d'une agriculture de subsistance à la conduite de petites entreprises viables, en établissant des moyens d'existence à faible émission de carbone dans des paysages régénérés. Pendant la première phase de l'ASAP, les activités du FIDA en matière d'adaptation au changement climatique ont démontré que l'attribution de financements climatiques aux petits exploitants agricoles, y compris les femmes, peut les aider à accéder aux savoirs, à la finance, aux réseaux sociaux et aux technologies, et que l'amélioration des politiques favorables aux pauvres visant le renforcement de la résilience face au climat est susceptible de stimuler la productivité agricole tout en favorisant la régénération et la conservation d'une base de ressources naturelles résilientes et la réduction des émissions de carbone d'origine agricole.
8. La première phase de l'ASAP a permis de promouvoir une évolution sensible dans les opérations du FIDA, mais il ne s'agit que du début du long processus d'action à mettre en œuvre pour investir dans le renforcement de la résilience des communautés rurales confrontées au changement climatique. Le défi est de taille et les besoins en ressources sont considérables. En décembre 2015, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP21) à la CCNUCC, 195 pays ont adopté un accord climatique mondial juridiquement contraignant, l'Accord de Paris, actuellement ratifié par 85 pays. L'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, le 4 novembre 2016, renforce la décision de la COP21 (Décision 1/CP.21), dans laquelle figure notamment l'intention des pays développés de continuer à viser leur objectif collectif actuel de mobiliser 100 milliards d'USD par an jusqu'en 2025, au titre des financements climatiques, afin d'aider les pays en voie de développement à faire face au changement climatique. De plus, un équilibrage entre les financements destinés à l'adaptation et les financements destinés à l'atténuation est demandé, comme en témoigne la récente initiative phare de la COP22 pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA), dont l'adoption est prévue à l'occasion de la session de la COP22.
9. Une analyse des Contributions prévues déterminées au niveau national présentées à la COP21 par 149 États membres du FIDA, a fait apparaître que 93% d'entre eux considéraient l'adaptation au changement climatique comme une priorité dans le secteur agricole, et que 78 pays mentionnaient des objectifs en matière

d'atténuation. Fort de l'appui qu'il a fourni à un grand nombre de ces pays pour la conduite d'actions d'adaptation qu'eux-mêmes jugeaient prioritaires, le FIDA demeure bien placé s'agissant de faciliter l'attribution de financements climatiques à ses États membres, les petits agriculteurs en étant les agents et "points d'entrée" principaux. Au titre de la deuxième phase de l'ASAP, le FIDA continuera à aider les États membres à concrétiser leurs priorités en relation avec les Contributions déterminées au niveau national dans le secteur de l'agriculture et du développement rural.

## B. Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne

10. L'ASAP a été lancé en septembre 2012, dans le but d'améliorer d'ici à 2020 la résilience face au climat de huit millions d'agriculteurs, en intégrant la question du changement climatique dans les activités de développement rural existantes menées par le FIDA aux côtés des petits exploitants pauvres. L'ASAP a été créé comme un fonds fiduciaire multidonateurs et a mobilisé 366 millions d'USD sous la forme d'annonces de contributions et d'engagements de la part de 11 donateurs: la Belgique, le Canada, la Finlande, la Flandre (Belgique), la France, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le fonds fiduciaire pour l'ASAP a été approuvé par le Conseil d'administration à sa cent cinquième session, en avril 2012.
11. La première phase de l'ASAP couvre une période de cinq ans, allant de septembre 2012 à septembre 2017. Les contributions des donateurs ont été versées sur le fonds fiduciaire spécial de l'ASAP et ont été programmées, en tant que cofinancements sous forme de dons, en faveur de l'adaptation des petits exploitants au changement climatique dans les États membres vulnérables. Les financements de l'ASAP ont été intégrés dans le programme d'investissement ordinaire du FIDA et sont soumis au processus interne d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité qui conduit à un examen par le Conseil d'administration. Afin de faciliter ce processus, un certain nombre de procédures internes et de protocoles opérationnels ont été mis en place.
12. Depuis le lancement du programme en septembre 2012, 36 projets appuyés au titre de l'ASAP ont été approuvés par le Conseil d'administration, ce qui représente un montant de 285 millions d'USD provenant du fonds fiduciaire de l'ASAP, engagé en faveur d'actions concrètes qui aident les petits exploitants à s'adapter aux effets du changement climatique. Sur ces projets, 21 projets appuyés par l'ASAP ont commencé à décaisser les fonds des dons financés à ce titre. Un projet appuyé par l'ASAP, au Yémen, a dû être suspendu en raison d'inquiétudes liées à l'insécurité. Les dons de l'ASAP favorisent une meilleure analyse du risque climatique, l'adoption d'approches novatrices de la gestion des risques, la reproduction à plus grande échelle des approches de gestion durable des ressources naturelles, et la prise de mesures d'adaptation au changement climatique ciblées, dans le cadre des programmes d'investissement du FIDA.
13. L'ASAP a acquis une visibilité internationale, et est devenu un programme performant d'adaptation au changement climatique qui présente un intérêt à l'échelle mondiale. À son démarrage, il a bénéficié d'un appui financier de la part de quatre donateurs bilatéraux. Trois ans plus tard, le groupe des donateurs intéressés par les questions climatiques au FIDA a quasiment triplé, témoignant de la satisfaction suscitée par le programme. En 2013, l'ASAP s'est vu décerner le prix Élan pour le changement de la CCNUCC, récompense attribuée au titre des Activités Phares dans le domaine du financement novateur, qui lui a été remis par le Secrétaire général des Nations Unies lors de la Conférence de Varsovie sur les changements climatiques. Les examens externes, réalisés par l'ODI en 2015 et par le Ministère britannique du développement international (DFID) en 2013, 2014 et 2015, ont confirmé que le modèle de l'ASAP était adapté à ses objectifs et prêt à évoluer en termes de portée, d'éventail de pays bénéficiaires, et d'instruments financiers.

14. La première phase de l'ASAP a permis de mettre en forme et d'institutionnaliser les pratiques et les processus d'adaptation au changement climatique, et de renforcer les capacités au sein du FIDA. Cependant, comme l'ODI l'a souligné dans son examen externe, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour poursuivre et améliorer l'intégration des questions climatiques dans la programmation du FIDA sur le long terme. Au titre de la réponse donnée par la direction du FIDA à l'examen externe, un groupe de travail interne a été créé pour élaborer des options relatives à l'avenir de l'ASAP. Ce groupe de travail a conclu que, vu le succès de son modèle opérationnel d'intégration des questions climatiques dans les programmes d'investissement agricole, le fonds fiduciaire pour l'ASAP devait demeurer opérationnel pendant toute la durée du Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 et être habilité à recevoir de nouvelles contributions sous la forme de dons pendant la période couverte par la dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA10).

### III. ASAP2

#### A. Orientation de l'ASAP2

15. La direction s'est engagée à tenir compte explicitement de la problématique du climat dans tous les programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP), toutes les notes de stratégie de pays et la conception de tous les projets durant la période de la dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA 10). Cet engagement est inscrit dans un plan en dix points approuvé par le Conseil des gouverneurs en février 2015.
16. Fort de cet engagement, l'ASAP2 s'attachera à améliorer la prise en compte des questions environnementales et climatiques lors de la programmation des contributions complémentaires non affectées et des contributions de base à la reconstitution des ressources. Les activités prévues à cet effet consisteront notamment à évaluer les risques et les possibilités liés au climat qui intéressent les petits exploitants agricoles, et à déterminer les priorités des investissements relatifs à l'adaptation. Ainsi, l'ASAP2 fournira un appui catalytique à la mise en œuvre du programme du FIDA pour l'intégration de la problématique du climat<sup>5</sup> pendant la période de FIDA10 et au-delà – jusqu'en 2025.
17. L'ASAP2 continuera à financer des activités de diagnostic, pour traiter les principaux problèmes relatifs à l'environnement et au climat en s'appuyant sur une analyse des défis et des possibilités aux niveaux local, infranational et national. Ces activités contribueront à faciliter la conception de projets favorables aux pauvres et résilients face au changement climatique. En outre, l'ASAP2 financera l'évaluation et la hiérarchisation des options novatrices d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, renforcera les capacités institutionnelles de planification et d'allocation des ressources à l'appui de moyens d'existence résilients face au changement climatique, et générera des biens publics nationaux, régionaux et mondiaux. Toutes les activités conduites dans le cadre de l'ASAP2 tiendront compte explicitement de la problématique hommes-femmes et des priorités de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
18. Une vaste gamme d'organes publics, non gouvernementaux, internationaux et privés, participeront à la mise au point et à la fourniture des produits et des services de l'ASAP2.
19. L'ASAP2 apportera son appui dans les domaines suivants:
- Apport de compétences techniques en matière de sciences du climat, adaptation au changement climatique, gestion des catastrophes, gestion des ressources naturelles, mécanismes de protection environnementale et sociale, et économie de l'environnement, aux fins d'une conception améliorée des programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) et

<sup>5</sup> Cf. note 4.

des projets, comportant notamment une analyse approfondie des risques climatiques au stade de la conception des COSOP et des projets;

- Réalisation d'analyses géospatiales pour évaluer les risques biophysiques et suivre les modifications engendrées sur le terrain par les projets du FIDA;
  - Conduite de processus consultatifs pour inciter davantage de personnes, notamment les femmes et les jeunes, ainsi que les entités du secteur privé, à participer à l'établissement des priorités dans le domaine de la résilience face au changement climatique et à la conception et l'exécution de projets résilients;
  - Les groupements des parties prenantes essentielles mais marginalisées, afin qu'ils participent aux processus de concertation sur les politiques favorables aux pauvres relatives à la résilience face au changement climatique et, parallèlement, mise au point de produits de connaissances, renforcement des capacités et conduite d'actions de sensibilisation, pour favoriser une participation plus éclairée à l'élaboration des politiques;
  - Conduite d'essais participatifs préparatoires (après l'élaboration du COSOP et avant la conception des projets) sur les options d'adaptation au changement climatique adaptées au site. Ces activités fournissent des données essentielles s'agissant de reproduire les stratégies dans d'autres contextes et d'en faciliter l'adoption par les petits agriculteurs;
  - Diffusion de technologies et d'approches novatrices en termes de résilience face au changement climatique dans l'ensemble du portefeuille du FIDA, par exemple, biopesticides, renforcement des micro-organismes du sol, emploi de machines permettant de réduire les besoins en main-d'œuvre, stockage et traitement après récolte, transport sans émissions de gaz à effet de serre et énergies renouvelables; et
  - Systèmes de gestion des savoirs offrant des produits faciles à utiliser (par exemple, des vidéos pédagogiques) et des circuits de diffusion, et échanges Sud-Sud pour tirer parti des options agricoles, à la fois résilientes face au changement climatique et respectueuses de l'environnement.
20. Forte de l'expérience acquise au cours de la première phase de l'ASAP, la direction entend mobiliser au moins 100 millions d'USD pour que l'ASAP2 soit en mesure d'appuyer la mise en œuvre du programme d'intégration de la problématique climatique pendant la période de FIDA10. Le montant de 100 millions d'USD est estimé sur la base des éléments suivants: coûts types établis pendant la première phase de l'ASAP; réserve prévue de projets et d'évaluations associées aux procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA pendant la période de FIDA10; et volume des financements requis sous la forme de dons pour reproduire ailleurs les innovations aux fins de la production de biens publics nationaux, régionaux et mondiaux. Les besoins financiers de l'ASAP seront examinés après chaque cycle de reconstitution des ressources du FIDA et les actualisations seront présentées au Conseil d'administration.

## B. Obtention et suivi des résultats de l'ASAP2

21. L'ASAP2 contribuera à la réalisation des objectifs du FIDA en matière d'intégration de la problématique climatique, ainsi qu'à l'obtention des effets directs associés, pendant la période d'exécution du Cadre stratégique 2016–2025. L'ASAP2 constituera un guichet de financement climatique flexible permettant de répondre aux nouveaux besoins et au contexte climatique de terrain en pleine évolution, grâce à la mobilisation d'une vaste gamme d'acteurs désireux d'apporter leur aide. L'ensemble des résultats de l'ASAP2 – activités et produits – contribueront à la réalisation des effets directs figurant dans le cadre de résultats présenté dans Intégrer la problématique du climat dans les programmes financés par le FIDA. En

particulier, les financements octroyés au titre de l'ASAP2 contribueront à l'obtention des résultats suivants:

- i) Utilisation plus systématique de l'analyse des risques sociaux, environnementaux et climatiques, pour une planification des investissements intégrant la dimension de la résilience face au changement climatique;
  - ii) Amélioration de la participation des petits exploitants agricoles aux processus de prise de décisions liés à la gouvernance des ressources naturelles sensibles au climat;
  - iii) Augmentation de la participation des femmes et d'autres groupes vulnérables aux activités d'adaptation au changement climatique;
  - iv) Renforcement de la participation d'entités du secteur privé aux activités d'adaptation au changement climatique;
  - v) Multiplication des options de systèmes de production agricole résilients face au changement climatique, garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la génération de revenus;
  - vi) Amélioration de l'accès des petits producteurs agricoles et des équipes nationales aux technologies et aux approches relatives à la résilience face au changement climatique, ainsi que des échanges entre petits producteurs agricoles et équipes nationales; et
  - vii) Génération, codification et diffusion des savoirs, afin d'éclairer les processus d'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets, en relation avec un développement rural qui soit "vert", à faible empreinte carbone et résilient face au changement climatique.
22. Les projets d'investissement bénéficiant d'un appui au titre de l'ASAP2 seront suivis au moyen de la version révisée du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI). En outre, dans le contexte du Cadre du FIDA relatif à l'efficacité en matière de développement, l'ASAP2 sera également suivi au moyen du système de gestion des résultats opérationnels<sup>6</sup> qui est en cours d'élaboration par l'Unité de la programmation et de l'efficacité opérationnelles (OPE). Ce système comprendra un outil de suivi incluant un cadre logique en ligne et un outil de supervision, pour promouvoir l'auto-évaluation et l'obligation de rendre des comptes sur l'obtention de résultats. Le rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement continuera à rendre compte des questions climatiques, et notamment de l'intégration de la problématique climatique par le FIDA dans le cadre de l'ASAP2. Ces activités relatives aux savoirs et à la communication de rapports concerneront la période de FIDA10 et au-delà.
23. Conformément aux procédures et aux directives du FIDA, tous les projets d'investissement bénéficiant d'un appui au titre de l'ASAP2 devront procéder à une évaluation de la situation de référence avant tout examen par le Conseil d'administration. Les valeurs de référence et les cibles seront suivies dans le cadre du système de gestion des résultats opérationnels. Pour déterminer l'impact général des investissements réalisés au titre de l'ASAP2, l'évaluation de l'impact d'un petit échantillon d'activités sera effectuée sous la direction du Département de la stratégie et des savoirs. En outre, la stratégie de gestion des savoirs mise en œuvre dans l'ASAP sera enrichie par la production de rapports thématiques<sup>7</sup> sur les résultats tirés de l'expérience du FIDA en matière d'intégration de la problématique climatique, ce qui permettra d'améliorer globalement la programmation au FIDA et de faire progresser le débat sur l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole.

---

<sup>6</sup> Au niveau des produits.

<sup>7</sup> L'adaptation et la problématique hommes-femmes, les incidences nutritionnelles des investissements visant l'adaptation, et la rentabilité de l'adaptation, font partie des sujets qui pourraient être traités dans les rapports thématiques.



## C. Programmation et allocation des financements octroyés au titre de l'ASAP2

24. Il est prévu que les fonds de l'ASAP2 contribuent à l'intégration de la problématique environnementale et climatique dans les investissements de base du FIDA, au moyen d'une série d'activités à effet catalytique permettant de mobiliser d'autres sources de financement. La programmation et la mise en œuvre de l'ASAP2 reposeront sur les modalités existantes du FIDA en matière de gestion, contrôle de la qualité et programmation. Comme pendant la première phase de l'ASAP, le Département gestion des programmes (PMD) du FIDA sera le chef de file de l'appui fourni à la conception et à la mise en œuvre des dons octroyés au titre de l'ASAP2. L'unité de liaison chargée de la gestion globale du programme ASAP au sein de PMD sera la Division environnement et climat, qui appuiera la coordination et la circulation de l'information en interne, et le partage des savoirs à l'extérieur.
25. Les contributions en faveur de l'ASAP2 seront reçues sous la forme de fonds supplémentaires. Elles seront déployées au cas par cas, après la conduite d'évaluations spécifiques et la présentation d'éléments justificatifs au cours d'un cycle de programmation de pays. En règle générale, l'allocation des fonds octroyés au titre de l'ASAP2 sera déterminée en fonction des éléments suivants:
  - i) contribution des projets à la réalisation des engagements pris par les pays au titre du programme d'action international sur le changement climatique;
  - et ii) besoins évalués et documentés dans le cadre des PESEC.
26. L'utilisation des évaluations des PESEC comme critère servant à classer les investissements par ordre de priorité repose sur la prise en compte d'une notation du risque environnemental et social, associée à une notation de l'exposition et de la sensibilité des projets aux risques et aux impacts d'origine climatique<sup>8</sup>. Les résultats permettent à la direction du FIDA de répondre en priorité aux besoins d'investissement dans les zones les plus exposées aux risques climatiques ou dans les zones sensibles sur le plan environnemental, et d'attribuer les fonds de l'ASAP2 aux projets dans lesquels l'apport d'une assistance technique complémentaire est le plus utile. L'approche spécifique, les critères et les modalités de l'allocation des fonds de l'ASAP2 seront décrits en détail dans le projet de note conceptuelle relative à l'ASAP2 qui sera communiqué avant le processus de consultation des donateurs.

---

<sup>8</sup> [www.ifad.org/documents/10180/38a3f8b2-e248-4f09-a0dd-b55086e314a4](http://www.ifad.org/documents/10180/38a3f8b2-e248-4f09-a0dd-b55086e314a4)

## Modifications<sup>9</sup> qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire pour l'ASAP

### Création d'un fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA

Le Conseil d'administration,

À sa cent cinquième session, tenue les 3 et 4 avril 2012,

Considérant la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA concernant l'utilisation de contributions complémentaires en appui au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP), et

Considérant également la section X de cette même résolution, qui prévoit que "Durant la période couverte par la reconstitution, le Conseil d'administration et le Président sont invités à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle catalytique du Fonds quant à l'augmentation de la part des financements nationaux et internationaux allant à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des populations rurales pauvres, et pour compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci d'offrir des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds. Les opérations relatives à la prestation de ces services financiers ne relèvent pas du Fonds."

Décide ce qui suit:

1. Un fonds fiduciaire du programme ASAP du FIDA (le "Fonds fiduciaire"), constitué des fonds qui sont versés lorsqu'il y a lieu conformément aux dispositions de la présente résolution, ainsi que de tous autres actifs et recettes du Fonds fiduciaire, est créé.
2. Le FIDA est l'Administrateur du Fonds fiduciaire et, à ce titre, il en détient et administre en fiducie les fonds, actifs et recettes. Les décisions et autres mesures prises par le Fonds en qualité d'Administrateur sont définies comme étant prises à ce titre.
3. ~~Les opérations et transactions du Fonds fiduciaire s'effectuent par l'intermédiaire d'un sous-compte d'opérations et d'un sous-compte d'administration. Les ressources du Fonds fiduciaire sont détenues séparément sur chacun de ces sous-comptes.~~ Les ressources du Fonds fiduciaire sont détenues séparément des ressources du FIDA.
4. ~~L'unité de compte du Fonds fiduciaire est le droit de tirage spécial du Fonds monétaire international.~~ La monnaie de présentation de l'information financière du Fonds fiduciaire est le dollar des États-Unis. Les dons sont libellés dans une monnaie agréée dans les politiques et procédures du FIDA. Le Fonds fiduciaire peut utiliser comme monnaie de paiement toute monnaie librement convertible.
5. Le Fonds fiduciaire est autorisé à recevoir, sur approbation du Président en sa qualité de Président de l'Administrateur, les ressources suivantes sous forme de dons consentis aux fins générales du Fonds fiduciaire ou en faveur de projets ou programmes spécifiques financés par celui-ci:

---

<sup>9</sup> Pour faciliter les comparaisons, le texte inséré dans l'instrument original est présenté en gras et le texte supprimé est barré. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

- a) les fonds transférés au Fonds fiduciaire, conformément aux dispositions de la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA;
- b) les contributions directement versées par les États membres du FIDA dans une monnaie librement convertible;
- c) les contributions versées par des États non membres du FIDA, d'autres entités et des particuliers dans une monnaie librement convertible; et
- d) d'autres ressources.

Sauf dispositions contraires de la présente résolution, toutes ces ressources sont détenues dans le Fonds fiduciaire.

6. Les ressources du Fonds fiduciaire sont exclusivement utilisées par l'Administrateur pour financer, sous forme de dons, ~~d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA,~~ des activités d'assistance technique, d'appui à l'innovation, de renforcement des capacités, de concertation sur les politiques et de plaidoyer, ainsi que des biens publics régionaux ou nationaux, afin de créer des conditions propices à la mise en œuvre d'opérations sensibles aux enjeux climatiques. ~~en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines suivants correspondant aux principaux résultats du programme ASAP, à savoir: i) gestion améliorée des terres et pratiques et techniques agricoles adaptées aux aléas climatiques; ii) accroissement des disponibilités en eau et utilisation plus efficace des ressources hydriques pour la production et la transformation des produits agricoles dans les petites exploitations; iii) renforcement des capacités humaines nécessaires à l'adaptation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe liés au climat aux niveaux local et national; iv) infrastructures rurales rendues résistantes aux aléas climatiques; et v) savoirs relatifs à une agriculture paysanne intelligente face au changement climatique, attestés et diffusés.~~ Ces activités seront axées sur les domaines thématiques suivants: i) participation à l'élaboration des politiques – visant à faire participer les institutions agricoles des États membres du FIDA à la concrétisation des engagements internationaux relatifs au changement climatique et des priorités nationales relatives à l'adaptation; ii) évaluation du risque climatique – visant à faciliter une utilisation plus systématique de l'information sur le risque climatique aux fins de la planification d'investissements résilients; iii) autonomisation des femmes – visant à faire en sorte qu'elles participent plus activement aux activités d'adaptation au changement climatique et en bénéficient davantage; iv) engagement du secteur privé – visant à renforcer la participation d'entités du secteur privé et de groupements d'agriculteurs à des activités concrètes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets; v) services climatologiques – visant à accroître l'utilisation de l'information sur le climat aux fins de la planification d'investissements résilients; vi) gestion et gouvernance des ressources naturelles – visant à faire en sorte que les petits exploitants agricoles participent et prennent en main les processus décisionnels et les technologies liés à la gouvernance et la gestion des ressources naturelles sensibles aux aléas climatiques; vii) capacité renforcée de produire et mettre à profit des savoirs théoriques et pratiques sur les systèmes agricoles et alimentaires sensibles aux enjeux climatiques et nutritionnels; et viii) gestion des savoirs – visant à améliorer la documentation et la diffusion de savoirs sur les approches de l'agriculture résiliente face au climat.

7. Sous réserve des dispositions de la présente résolution, le FIDA administre le Fonds fiduciaire conformément aux mêmes règles que celles qui s'appliquent, aux termes de l'Accord portant création du FIDA, à la gestion des ressources du FIDA.
8. En sa qualité d'Administrateur, agissant par l'entremise de son Président, le FIDA est autorisé:
  - a) à prendre toutes dispositions, notamment pour ouvrir des comptes au nom du FIDA agissant en qualité d'Administrateur, auprès des dépositaires du FIDA où l'Administrateur juge nécessaire d'ouvrir de tels comptes; et
  - b) à prendre toutes autres mesures administratives que l'Administrateur juge nécessaires en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
9. ~~À la lumière de l'Accord portant création du FIDA et des Principes et critères en matière de prêts du FIDA~~ des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, l'allocation des ressources de l'ASAP2 dépendra des éléments suivants: i) ~~une estimation préalable de~~ la contribution des projets à la réalisation des engagements pris par les pays au titre du programme d'action international sur le changement climatique; et ii) les besoins évalués et documentés dans le cadre des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique. Les ressources pour la deuxième phase de l'ASAP (ASAP2) ~~contribueront au regard des 10 indicateurs clés à l'obtention des effets figurant dans le cadre logique de mesure des résultats de l'intégration des questions climatiques, conformément à l'accord pris par le FIDA de parvenir à une intégration à 100% des questions climatiques. est prise en compte lors de l'évaluation des contributions potentielles du programme aux projets et programmes:~~ i) nombre de membres de ménages paysans pauvres dont la capacité d'adaptation au changement climatique a été renforcée grâce au programme ASAP; ii) volume global des investissements qui en résultent; iii) ratio de levier financier des projets dans le cadre du programme ASAP par rapport aux financements non ASAP; iv) tonnes d'émissions évitées et/ou de carbone fixé; v) augmentation du nombre d'espèces végétales cultivées à la ferme par petite exploitation bénéficiaire; vi) nombre d'hectares supplémentaires gérés selon des pratiques optimales; vii) pourcentage d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau par tonne/hectare dans la zone du projet; viii) nombre de groupes communautaires créés ou renforcés, intervenant dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles; ix) valeur des infrastructures rurales nouvelles ou déjà en place, rendues résistantes aux aléas climatiques; et x) nombre de tribunes internationales et nationales auxquelles le projet apporterait une contribution active i) nombre de pays concrétisant leurs priorités nationales en matière d'adaptation avec l'appui de projets d'investissement du FIDA; ii) nombre de projets d'investissement ayant bénéficié d'une analyse du risque et de la vulnérabilité climatique; iii) nombre de femmes ayant acquis la capacité d'accéder à des actifs et des ressources pour la gestion du risque climatique; iv) nombre d'entreprises (y compris les coopératives à assise paysanne) participant à la promotion et à l'adoption de technologies et d'approches de l'adaptation; v) nombre de personnes recevant des services d'information sur le climat; vi) nombre de personnes participant, à l'échelon local, à la gouvernance et à la prise de décisions relatives à la terre, l'eau et la pêche; et vii) nombre de projets et programmes d'investissement du FIDA élaborant et diffusant des produits du savoir et du savoir-faire sur l'adaptation au climat.

10. Les privilèges et immunités accordés au FIDA s'appliquent à la propriété et aux actifs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds fiduciaire. Dans ce contexte, le FIDA, par l'entremise du Président, peut conclure tous accords et arrangements éventuellement nécessaires pour garantir lesdits privilèges et immunités et assurer la réalisation des objectifs du Fonds fiduciaire.
11. Le FIDA tient des registres et comptes séparés pour distinguer les ressources du Fonds fiduciaire, les engagements et le remboursement des dépenses à financer au moyen de celui-ci, et les recettes et décaissements de fonds au sein du Fonds fiduciaire.
12. Le Président présente au Conseil d'administration, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier du FIDA, les documents suivants: i) un rapport sur les projets et programmes financés par le Fonds fiduciaire; dans le cadre de ses états financiers annuels, un état financier correspondant au Fonds fiduciaire.
13. Les dépenses administratives supplémentaires engagées directement par le Fonds au titre de l'administration du Fonds fiduciaire et les dépenses engagées directement par le Fonds pour l'élaboration et la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis pour leur administration, sont payées au Fonds sur les ressources du Fonds fiduciaire. Les ressources destinées à cet usage sont détenues dans le sous-compte d'administration. Elles sont utilisées exclusivement pour couvrir les coûts de mise en œuvre du programme ASAP2 encourus par le FIDA.
14. Lors de la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les montants restants sont transférés au FIDA.
15. Le FIDA n'est pas responsable des actes et obligations du Fonds fiduciaire par le seul fait de sa qualité d'Administrateur.